

Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 14h15, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni à la salle d'animation de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

19 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Marc CALVET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. André BORIES, M. Yves REGOURD, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Pierre PLAGNARD, Jean-Eudes LE MEIGNEN, Jacques MOLIERES, M. Jean-Luc CALMELLY.

2 membres avaient donné pouvoir : Mme Magali BESSAOU à M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian TIEULIE à Mme Michèle BUESSINGER

7 membres étaient absents et excusés : Mme Valérie ABADIE-ROQUES ; Mme Francine LAFON, M. Alain DELMAS, Mme Hélène RIVIERE, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Michel CAUSSE, Mme Geneviève GASQ-BARES.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 et convention de délégation au Centre de Gestion de l'Aveyron

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la couverture des risques statutaires des agents territoriaux ;

Vu la convention de contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022-2025, souscrite par le Centre de Gestion de l'Aveyron à laquelle Aveyron Ingénierie a adhéré ;

Vu l'échéance de ce contrat fixée au 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président lors de la séance du Conseil d'Administration du 04 novembre 2025, relatif au renouvellement du contrat groupe pour la période 2026-2029 ;

Vu les résultats de la consultation menée par le CDG 12 et la proposition du groupement WTW / CNP ;

Vu la convention de délégation de gestion jointe en annexe, fixant les modalités de gestion du contrat par le CDG 12 ;

Considérant la nécessité pour l'Agence d'assurer la couverture des charges statutaires liées aux absences pour raison de santé, maternité, paternité, accidents de service et autres risques statutaires ;

Considérant le bilan social 2024 faisant apparaître une moyenne d'absence de 15,1 jours par agent fonctionnaire et de 3 jours par agent contractuel ;

Considérant qu'il convient de maintenir une couverture adaptée tout en maîtrisant le coût de la cotisation ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron (CDG 12), attribué au groupement WTW / CNP, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de quatre ans (résiliable annuellement sous préavis de six mois).
- d'opter pour :
 - Choix n°3 pour les agents affiliés à la CNRACL, soit une franchise ferme de 20 jours et un taux global de 5,55 % ;
 - Choix formule unique pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, soit une franchise ferme de 10 jours et un taux de 1,30 %.
- de confier la gestion du contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour la durée de validité du contrat (2026-2029), conformément à la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, moyennant une rémunération de :
 - 0,25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT),
 - 0,08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT).
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de délégation de gestion ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Sens des votes :

- Pour : 21
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Le Président de l'Agence Départementale
Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.